

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020601: exploitations de sable blanc

En vigueur au 01/04/2013 (Dernière actualisation de la page 25/08/2015)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10206).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h

1.1. : Ouvriers

Les ouvriers nouvellement engagés reçoivent les 6 premiers mois 90%

Après 6 mois, 95 %

Après 1 an l'ouvrier reçoit 100% du salaire de la fonction.

Fonction	
Manœuvre S.C.R.	17.6486
Production S.C.R.	18.4708
Atelier 1ste cat. S.C.R.	18.4960
Manoeuvre Sibelco	18.3451
Production Sibelco	19.6386
Atelier 1ère catégorie	19.5460

1.2. : Etudiants

65% du salaire de manœuvre S.C.R.

Salaire	
Salaire horaire	11.4716

1.3. : Personnel de propriété et de nettoyage

Fonction	
Personnel de propriété	13.0258
Personnel de nettoyage	12.0313